



SÉANCE 3

COMMENT FONCTIONNE LA JUSTICE EN FRANCE ?

Aider Rebecca à connaître les acteurs et l'organisation de la justice en France

■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	1
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	2
METTRE EN ŒUVRE LA SÉANCE	3
Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-ménages).....	3
1. Mise en situation et mission.....	3
2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves qui ont harcelé Rebecca ?	6
3. Comment la procédure pénale est-elle adaptée aux mineurs soupçonnés d'avoir harcelé Rebecca ?	7
À vous de jouer ! Production autonome (tâche complexe).....	9
RESSOURCES.....	12



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 -  **OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 -  **DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 -  **FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la première séance : À quoi sert le droit ? » du M@gistère en libre accès « Mettre en œuvre le passeport Édudroit ».



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE

Cette dernière séance a pour but de faire comprendre comment la justice peut aider Rebecca face à la situation de harcèlement qu'elle subit..

- Les élèves sont amenés à qualifier les infractions, identifier les juridictions compétentes et les acteurs de la justice en France ;
- La séance permet d'appréhender la procédure pénale et d'expliquer les grands principes de la justice dans un État de droit ;
- La séance montre également comment la procédure pénale est adaptée aux mineurs, auteurs d'infractions ou victimes.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissance et de compétence en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
<ul style="list-style-type: none">• Identifier les fonctions de la justice (protéger les personnes et rétablir des droits non respectés, mettre fin à un conflit, sanctionner) ;• Comprendre le fonctionnement de la justice ;• Découvrir le rôle des différents acteurs de la justice (magistrats, procureurs, avocats, greffiers) ;• Connaître les grands principes de la justice en France.	<ul style="list-style-type: none">• Le dualisme juridictionnel (ordre administratif et ordre judiciaire) ;• Les juridictions civiles et pénales ;• Les principes de la justice : procès équitable, droits de la défense, présomption d'innocence ;• La justice pénale des mineurs.
Lien avec les repères annuels de progression EMC pour la classe de 4^e	
<ul style="list-style-type: none">• Application de la loi par les acteurs de la justice.	
Lien avec les repères annuels de progression EMC pour la classe de 3^e	
<ul style="list-style-type: none">• Respect de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine ;• Responsabilité de chacun dans les situations de harcèlement ;• La mise en place de la justice des mineurs ;• La connaissance des fonctions régaliennes : la justice.	
Compétences et connaissances en lien avec le programme d'EMC	
<ul style="list-style-type: none">• Connaître et comprendre la règle et le droit ;• Prendre conscience de sa responsabilité.• Comprendre les notions de droits et de devoirs des individus dans une société.• Identifier et reconnaître les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne.• Définir les principaux éléments des grandes Déclarations des droits de l'homme.• Comprendre le rapport à l'autre, le respect de l'autre, de la dignité de la personne.	

■ METTRE EN ŒUVRE LA SÉANCE

Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Cette première phase a pour but de recueillir les représentations des élèves le fonctionnement et les acteurs de la justice.

➔ DÉMARCHE

Comme le premier remue-méninges de la séance 1, le professeur invite les élèves à énoncer les mots qui leur viennent à l'esprit quand ils voient/entendent le mot « justice ». Les élèves peuvent donner leurs réponses collectivement à l'oral, venir écrire leurs propositions au tableau ou encore écrire un ou plusieurs mots sur un post-it qu'ils viennent ensuite coller sur le tableau.

Le professeur invite également les élèves à citer les acteurs de la justice qu'ils connaissent et leur rôle : avocat (défendre le prévenu), magistrat/juge (juger le prévenu, c'est-à-dire décider de la culpabilité et des sanctions du prévenu), greffier (rédiger les actes de justice), procureur (porter l'accusation au nom de la société), policier (effectuer l'enquête), etc.

↗ FAIRE AUTREMENT

- L'enseignant reprend la liste des acteurs préalablement cités en début de séance, la complète et invite les élèves à décrire leur rôle, la fiche élève est ensuite complétée.
- Individuellement, en groupe, ou collectivement, les élèves associent des étiquettes avec le nom des acteurs de la justice avec d'autres présentant le rôle de chacun.

1. Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves qualifient le délit de cyberharcèlement dont est victime Rebecca et découvrent comment la justice permet de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs, notamment lorsqu'ils sont mineurs.



➔ DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, le professeur peut revenir sur la notion de harcèlement abordée dans le cadre de la séance 1. Il peut demander aux élèves de rappeler ce qu'est le harcèlement (actes répétés ayant pour objet ou pour effet de dégrader la santé physique ou mentale de la victime) et évoquer les différents types de sanctions encourues.
- Le professeur rappelle la notion de responsabilité et la distinction entre responsabilité civile et pénale.

Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnement et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- qualifier l'infraction de cyberharcèlement ;
- identifier les juridictions compétentes ;
- comprendre le fonctionnement de la justice pénale (acteurs, procédure), en particulier celle appliquée aux mineurs.

Chaque étape de l'analyse débouche sur une phase de généralisation.

➔ FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un aspect de la mise en situation (étude du règlement intérieur, étude de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, étude de la CIDE). Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.

Comment Rebecca peut-elle s'appuyer sur la justice pour mettre fin au délit de cyberharcèlement ?

+ OBJECTIF

L'objectif est d'amener les élèves à qualifier juridiquement les agissements dont Rebecca est victime, à savoir le cyberharcèlement scolaire qui constitue un délit pénal.

➔ DÉMARCHE

Le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions, à partir de la base documentaire. Les élèves pourront s'appuyer sur les notions déjà étudiées dans les séances 1 et 2 (définition du harcèlement, concept d'infraction pénale par exemple). Ces notions sont reprises dans la base documentaire, notamment à travers des extraits du code pénal relatifs au cyberharcèlement et au harcèlement scolaire.

Réponses aux questions

1. Surligne dans le document 1 la définition du harcèlement. .

La définition du harcèlement énoncée dans le document 1 est la suivante : « le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime ».

2. Explique ce qu'on appelle le cyberharcèlement (documents 1 et 2).

Le cyberharcèlement est un harcèlement en ligne, c'est-à-dire qui s'effectue via Internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog...).

Il constitue une infraction pénale, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social).

3. Pourquoi, d'après ces définitions, peut-on dire que Rebecca est victime de cyberharcèlement ?

Rebecca subit des agissements répétés ayant pour effet de dégrader sa santé mentale (insultes, messages, memes, etc.).

Ces agissements s'effectuent via les technologies numériques (Internet, réseaux sociaux, téléphone portable).

Ils constituent donc du cyberharcèlement.

4. À quelle catégorie d'infraction appartient le cyberharcèlement dont est victime Rebecca (documents 2 et 3) ? Entoure la réponse juste :

- a. Un crime
- b. Un délit
- c. Une contravention

Justifie ton choix :

Le code pénal prévoit des peines d'amende supérieures à 3750 euros et des peines d'emprisonnement en cas de harcèlement et de harcèlement scolaire.

Il s'agit donc de délits.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

L'infraction :

Une infraction pénale est une action (ou une omission) que la loi interdit sous peine de sanction pénale.

Les catégories d'infraction :

En fonction de leur gravité, on distingue trois catégories d'infraction :

- La contravention : infraction la moins grave que la loi punit d'une amende.
- Le délit : infraction grave que la loi punit d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement.
- Le crime : infraction la plus grave que la loi punit d'une amende et d'une peine de réclusion criminelle.

2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves qui ont harcelé Rebecca ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de déterminer la juridiction compétente pour le délit dont est victime Rebecca.

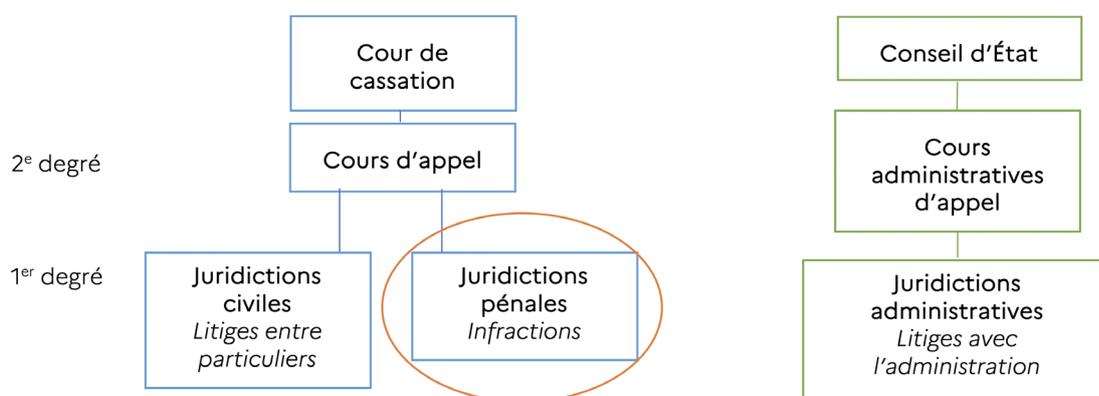
➔ DÉMARCHE

Le professeur présente l'organisation juridictionnelle française à l'aide du schéma du document 4 et du tableau du document 5 de la base documentaire. Le questionnement amène les élèves à distinguer les deux ordres de juridictions, à identifier la juridiction pénale compétente pour connaître des faits de harcèlement, ainsi que les voies de recours.

m@gistère
« organisation
juridictionnelle »

Réponses aux questions

1. Dans le schéma du document 4, entoure le type de juridictions compétentes en cas de cyberharcèlement.



Les juridictions françaises sont réparties en deux grands ordres : l'ordre administratif (pour les conflits avec l'administration) et l'ordre judiciaire (pour les conflits entre particuliers et les infractions à la loi pénale).

Les infractions pénales relèvent de l'ordre judiciaire et plus particulièrement des juridictions pénales.



2. Dans le document 5, entoure le nom du tribunal compétent en matière de cyberharcèlement.

		Contraventions	Délits	Crimes
Juridictions compétentes		Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Cour d'assises (jury populaire) ou Cour criminelle départementale (juges professionnels)

Le cyberharcèlement est un délit. Le tribunal compétent pour juger les délits est le tribunal correctionnel.

3. À partir du document 4, explique comment il est possible de contester le jugement rendu par ce tribunal

En France, il existe un double degré de juridiction : la personne qui souhaite contester la décision d'un tribunal (1^{er} degré de juridiction) peut interjeter appel devant une juridiction d'appel (2^e degré de juridiction).

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

L'organisation juridictionnelle française

En France, il existe deux ordres de juridiction :

- L'ordre administratif qui tranche les litiges avec l'administration.
- L'ordre judiciaire qui juge les conflits entre particuliers (juridictions civiles) et les infractions pénales (juridictions pénales).

Les juridictions pénales :

En droit pénal, le tribunal qui va juger l'affaire est déterminé selon la gravité de l'infraction commise :

- Le tribunal de police pour les contraventions.
- Le tribunal correctionnel pour les délits.
- La cour d'assises pour les crimes.



3. Comment la procédure pénale est-elle adaptée aux mineurs soupçonnés d'avoir harcelé Rebecca ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de sensibiliser les élèves aux grands principes de la procédure pénale et montrer que cette dernière s'adapte à la personne du mineur.

➔ DÉMARCHE

À l'aide d'un questionnement sur les documents 6, 7 et 8 de la base documentaire, le professeur présente les grands principes de la procédure pénale : juridictions, étapes, acteurs et grands principes du procès pénal.

Il montre l'adaptation de la procédure pénale à la personne du mineur, qu'il soit victime et/ou coupable.

Réponses aux questions

1. Quelle est la première étape pour Rebecca afin que sa situation soit prise en charge par la justice (document 6) ?

En tant que victime, Rebecca peut porter plainte afin de demander à ce que les auteurs du cyberharcèlement soient poursuivis pénalement.

La victime peut aussi se constituer partie civile pour demander une indemnisation pour le préjudice subi.

2. Quel est le professionnel qui va prendre en charge l'enquête pénale dans le cas de Rebecca (document 6) ?

Le professionnel en charge de l'enquête pénale est le procureur de la République.

3. Relève deux exemples de principes dans l'organisation du procès pénal qui te semblent le plus importants (document 7).

Les grands principes du procès pénal sont :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire ;
- Le respect des droits de la défense ;
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

4. En quoi la procédure pénale est-elle adaptée pour les mineurs comme dans le cas de Rebecca et des collégiens qui l'ont harcelée (document 8) ?

La procédure pénale est adaptée pour prendre en compte le jeune âge des mineurs :

- La minorité est une cause d'atténuation, voire d'exclusion de la responsabilité pénale (présomption de non-discernement avant 13 ans et peines diminuées) ;
- Les mineurs sont jugés par des juges spécialisés (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Elle donne la priorité à l'éducation sur la répression ;

m@gistère
« procédure pénale »

m@gistère
« principes de la justice »



Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Les étapes de la procédure pénale :

La procédure pénale se déroule en plusieurs étapes :

- La plainte : elle permet à la victime de demander à une juridiction de jugement la condamnation pénale de l'auteur.
- L'enquête : elle est menée par les services de police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République (avec l'intervention éventuelle d'un juge d'instruction) ;
- L'audience de jugement : les parties (ministère public, partie civile, prévenu) débattent puis le juge rend sa décision et prononce les peines éventuelles.

Les principes généraux du procès pénal :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire (droit d'accès aux pièces du dossier, droit de débattre au procès...) ;
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ;
- Le respect des droits de la défense (droit d'être informé de la cause de l'accusation, droit d'être défendu par un avocat...).

La justice pénale des mineurs :

La procédure pénale est adaptée pour les mineurs

- Primauté de l'éducation sur la répression (mesures éducatives, atténuation des peines) ;
- Existence de juridictions spécialisées (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Règles de procédure spécifiques (assistance obligatoire d'un avocat, publicité restreinte des débats à l'audience).

À vous de jouer ! Production autonome (tâche complexe)

+ OBJECTIF

Dans cette tâche complexe, les élèves doivent imaginer comment se tiendrait un procès contre les harceleurs de Rebecca. Afin de ne pas complexifier le procès, les harceleurs sont ici des personnes majeures. Le document 7 permet d'avoir une idée de la façon dont s'organise l'espace d'un tribunal. Les élèves se répartissent les rôles comme indiqué dans la mission.

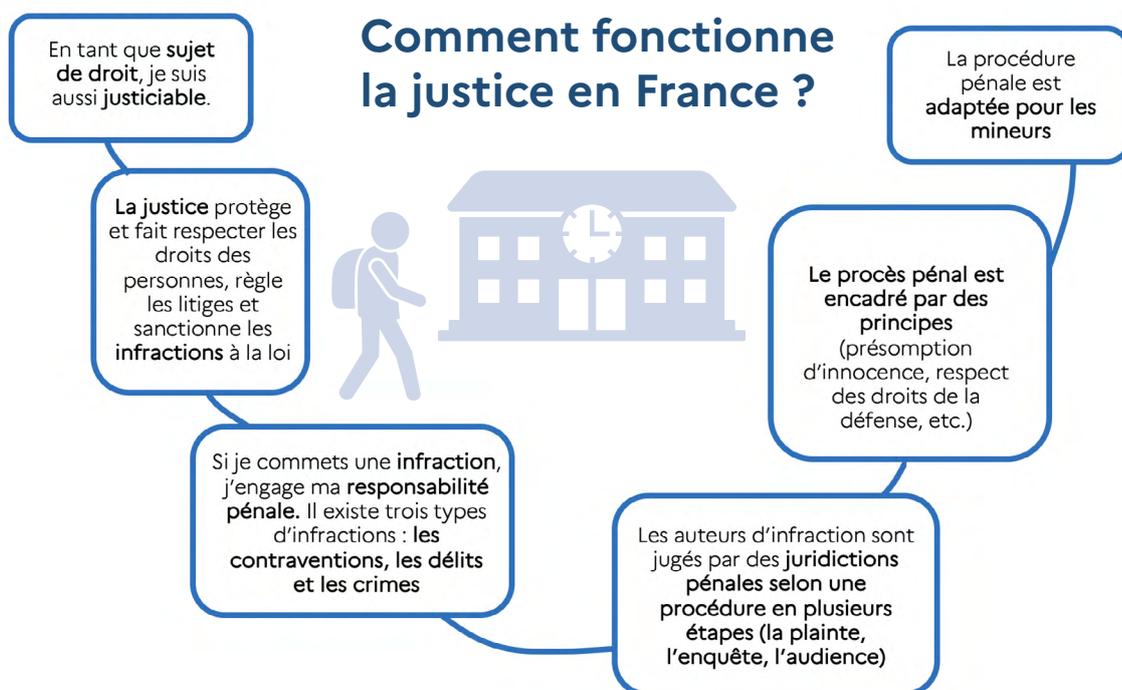


➔ DÉMARCHE

Les élèves sont répartis en petits groupes avec la mission de préparer leurs interventions orales en ayant défini quel va être leur rôle durant le procès : un groupe « juges », un groupe « procureur de la République », un groupe « avocat de la victime, partie civile », un groupe « avocat de la défense », un groupe « prévenu ». Selon le temps dont on dispose, il est possible de faire passer plusieurs groupes. Après la reconstitution, un échange est organisé avec l'ensemble des élèves, chacun se positionnant par rapport au jugement rendu.

■ CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante :

- Les sujets de droit sont justiciables : ils peuvent reconnaître et exercer leurs droits en justice ;
- Comme le droit, la justice a plusieurs fonctions. Elle sanctionne les infractions à loi tout en protégeant les droits et en réglant les litiges ;
- Les justiciables doivent répondre de leurs actes : en cas d'infraction pénale, ils engagent leur responsabilité pénale. Il existe trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes ;
- Le type d'infraction détermine la juridiction pénale compétente (tribunal de



police, tribunal correctionnel, cour d'assises). Les crimes et délits sont jugés dans des juridictions pénales selon une procédure en plusieurs étapes (la plainte, l'enquête, l'audience) ;

- Le procès pénal est encadré par des principes (présomption d'innocence, respect des droits de la défense, droit d'être jugé dans un délai raisonnable, principe du contradictoire, etc.) ;
- La procédure pénale est adaptée pour les mineurs (atténuation de la responsabilité, primauté de l'éducatif sur le répressif, juges spécialisés).

2. Réponses aux questions du quiz

1 - Pour définir le cyberharcèlement, il faut :

- qu'on envoie un message insultant à une personne
- qu'on envoie des messages insultants à une personne de façon répétée
- que les messages insultants aient pour objet ou effet d'altérer la santé de la personne

2 - Le cyberharcèlement est :

- une contravention
- un délit
- un crime

3 - La juridiction compétente pour juger des faits de cyberharcèlement est :

- le tribunal de police
- le tribunal correctionnel
- la cour d'assises

4 - Les juridictions pénales appartiennent :

- à l'ordre administratif
- à l'ordre judiciaire
- à aucun des deux ordres

5 - Le procureur de la République :

- décide des poursuites
- juge à l'audience
- contrôle l'application des sanctions des peines

6 - Les principes de la justice en France sont :

- la présomption d'innocence
- le respect des droits de la défense
- le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

7 - La justice pénale des mineurs :

- est identique à celle des adultes
- est adaptée à l'âge de l'enfant
- considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.



8 - Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- Le tribunal de police
- La cour d'assises des mineurs
- Le tribunal pour enfants

9 - Quand on a été reconnu coupable de cyberharcèlement envers un collégien, la peine maximale prévue par la loi est :

- une amende
- une peine de prison de 10 ans maximum
- une peine de prison de 20 ans maximum

10 - Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1er degré, civile ou pénale, on peut demander que l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la Cour de cassation
- le tribunal de police

■ RESSOURCES

1. Corpus juridique utilisé dans la séance

[Articles 222-33-2 à 222-33-2-3 du code pénal](#)

2. Ressources du ministère de la Justice

[Guide justice des mineurs](#), en particulier :

- P. 51 : Les principes de la justice pénale des mineurs
- P. 56 : Les réponses pénales du tribunal pour enfants

[Les grands principes de la justice](#)

3. Manuel Éducadroit du Défenseur des droits

[Point clé 4 : Qui protège le droit et les droits ?](#) (pp. 56-77)

- p. 61 : les infractions et la justice pénale des mineurs
- pp. 60-61-62 : l'organisation juridictionnelle
- p. 67 : la procédure pénale

[Point clé 5 : Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?](#) (pp. 78-92)

[Point clé 6 : « Moins de 18 ans, quels droits ? »](#) (pp. 93-114)



4. Vie publique

Menu [Les principes de la justice française, en particulier : Quels sont les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la justice ?](#)

[Quels sont les différents types d'infractions pénales ?](#)

[L'organisation judiciaire en France](#)

Menu [La procédure pénale](#)

5. Service Public

[Cyber harcèlement \(harcèlement sur Internet\)](#)

[Que faire en cas de harcèlement ?](#)

[Harcèlement et violences scolaires – Provocation au suicide](#)

6. CNIL

[Cyberviolences et cyberharcèlement : que faire ?](#)

7. Découvrons notre Constitution

[La spécificité de la justice des mineurs](#)

8- Lumni

[La justice des mineurs](#)

[Les mineurs sont-ils jugés comme les adultes ?](#)

[Comment fonctionne la justice ? \(l'organisation juridictionnelle, les principes de la justice\)](#)

